

Les Administrateurs de HSBC Global Funds ICAV (les « **Administrateurs** »), énumérés dans le Prospectus à la section « **Gestion et administration** », acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. Les Administrateurs (qui ont pris tous les soins raisonnables pour s'en assurer) déclarent que, à leur connaissance, les informations contenues dans le présent Supplément sont conformes aux faits et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Les Administrateurs en acceptent dès lors la responsabilité.

---

## **HSBC Global Funds ICAV – HSBC MSCI Emerging Markets Small Cap Screened Fund**

**(Un compartiment de HSBC Global Funds ICAV, fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments, agréé par la Banque centrale d'Irlande conformément aux Règlements de 2011 des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à leurs amendements ultérieurs éventuels)**

**22 décembre 2025**

---

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus aux fins de la réglementation sur les OPCVM. Sauf mention contraire dans le présent Supplément, tous les termes commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus. Le présent Supplément doit être lu dans le contexte du Prospectus et conjointement avec celui-ci. Il contient des informations relatives à HSBC Global Funds ICAV – HSBC MSCI Emerging Markets Small Cap Screened Fund (le « **Compartiment** ») qui est un compartiment séparé de l'ICAV, représenté par les séries d'actions HSBC Global Funds ICAV – HSBC MSCI Emerging Markets Small Cap Screened Fund de l'ICAV (les « **Actions** »). Veuillez vous reporter au Supplément Liste des Compartiments pour connaître la liste des autres Compartiments de l'ICAV.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire attentivement le présent Supplément et le Prospectus dans leur intégralité et de consulter un courtier, un conseiller bancaire, un juriste, un comptable ou un autre conseiller financier pour obtenir des conseils indépendants sur : (a) les dispositions légales applicables dans leur pays en matière d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession d'Actions ; (b) toute restriction de change à laquelle ils sont soumis dans leur pays en matière d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession d'Actions ; (c) les conséquences juridiques, fiscales, financières ou autres découlant de la souscription, de l'achat, de la détention, de l'échange, du rachat ou de la cession d'Actions ; et (d) les dispositions du présent Supplément et du Prospectus.

Les investisseurs potentiels sont invités à se reporter à l'Annexe du présent Supplément pour prendre connaissance des caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des facteurs de risque indiqués dans le Prospectus et dans le présent Supplément avant d'investir dans ce Compartiment. Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une partie substantielle du portefeuille d'un investisseur et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le Compartiment mentionné dans les présentes n'est ni sponsorisé, ni cautionné ni promu par MSCI et MSCI n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne ce Compartiment ou un quelconque indice sur lequel le Compartiment est basé. Le Supplément contient une description plus détaillée de la relation limitée qui existe entre MSCI et le Compartiment, ainsi que des clauses de non-responsabilité supplémentaires qui s'appliquent aux indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et ne peuvent pas être reproduits, extraits et utilisés à d'autres fins sans l'accord de MSCI. Les indices MSCI sont fournis sans garantie d'aucune sorte.

---

## SOMMAIRE

---

	<b>N° de page</b>
GÉNÉRALITÉS .....	3
OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT .....	4
RISQUES D'INVESTISSEMENT .....	6
CATÉGORIES D' ACTIONS .....	7
COMMISSIONS ET FRAIS .....	7
FRAIS À PAYER PAR LE COMPARTIMENT EN VERTU DE L'INVESTISSEMENT DANS LE FONDS MAÎTRE .....	8

## GÉNÉRALITÉS

Les dispositions suivantes sont applicables au Compartiment :

<b>Devise de référence</b>	Dollar américain
<b>Fonds nourricier</b>	<p>Le Compartiment est un fonds nourricier qui investira 85 % ou plus de sa valeur liquidative de manière permanente dans le Fonds maître (tel que défini ci-dessous).</p> <p>La Société de gestion est la société de gestion du Fonds maître et du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement est le gestionnaire d'investissement du Fonds maître et du Compartiment.</p>
<b>Fonds maître</b>	HSBC MSCI Emerging Markets Small Cap Screened UCITS ETF, un compartiment de HSBC ETFs plc, un fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments autorisé par la Banque centrale conformément à la réglementation sur les OPCVM.
<b>Indice du Fonds maître</b>	MSCI Emerging Markets Small Cap Universal Select Screens Index
<b>Profil de l'Investisseur type</b>	Le Compartiment est conçu pour les investisseurs à la recherche d'une appréciation du capital et qui prévoient d'investir pendant au moins 5 ans. Le Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent une exposition au Fonds maître.
<b>Méthode de gestion du risque</b>	Approche par les engagements. Les détails sur l'approche par les engagements, notamment les limites d'effet de levier qui s'appliquent, figurent dans le Prospectus à la section « Processus de gestion du risque ».
<b>Heure limite de négociation</b>	11 h 00 (heure irlandaise) le Jour ouvré précédant le Jour de négociation concerné.
<b>Date de règlement des souscriptions</b>	Deux Jours ouvrés après le Jour de négociation correspondant.
<b>Date de règlement des rachats</b>	Deux Jours ouvrés après le Jour de négociation correspondant.
<b>Point d'évaluation</b>	23 h 00 heure irlandaise, le Jour de négociation suivant l'Heure limite de négociation.
<b>Prix d'offre initial</b>	À l'exception des Catégories d'actions SC, XC, BC, ZC, AC, HCHKD et HC, le prix d'offre initial des Actions du Compartiment est de 10,00 (ou dans le cas du yen japonais, 100,00) dans la Devise de référence de la Catégorie d'actions concernée. Après la Période d'offre initiale, les Actions seront émises au Prix de souscription.
<b>Période d'offre initiale</b>	De 9 h 00 (heure irlandaise) le 1 <sup>er</sup> mai 2025 à 17 h 00 (heure irlandaise) le 31 octobre 2025 ou toute autre date et heure antérieure ou postérieure éventuellement déterminées par les Administrateurs. Toute extension ou tout raccourcissement de la Période d'offre initiale sera conforme aux prescriptions de la Banque centrale.

---

## OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

---

**Objectif d'investissement** : réaliser une croissance du capital sur le long terme.

**Politique d'investissement** : investir au moins 85 % de son actif net dans le Fonds maître.

Le Compartiment entend atteindre son objectif d'investissement en investissant au moins 85 % de son actif net dans le Fonds maître. Le Fonds maître vise à calquer sa performance sur celle de l'indice MSCI Emerging Markets Small Cap Universal Select Screens Index, qui offre aux investisseurs la possibilité d'obtenir une exposition spécifique à des titres de petite capitalisation tout en intégrant des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») au sein d'un indice d'actions des marchés émergents. De plus amples informations sur le Fonds maître et l'Indice du Fonds maître sont présentées ci-dessous dans les sections intitulées « **Fonds maître** » et « **Indice du Fonds maître** ».

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 15 % de son actif net au total dans les autres actifs suivants : 1) instruments du marché monétaire, dont des bons, des effets de commerce et des certificats de dépôts à des fins de liquidité accessoire ; et 2) des IFD à des fins de couverture uniquement.

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques ESG en investissant au moins 85 % de son actif net dans le Fonds maître qui lui-même a été classé comme un fonds relevant de l'Article 8 aux fins du SFDR (comme indiqué ci-dessous dans les descriptions aux rubriques « Fonds maître » et « Description de l'Indice du Fonds maître »), et le Compartiment a donc été classé comme un fonds relevant de l'Article 8 aux fins du SFDR.

**Instruments dérivés** : Toutefois, le Compartiment n'utilise des IFD qu'à des fins de couverture, de façon restreinte, et ne devrait donc pas présenter un profil de risque supérieur à la moyenne du fait qu'il utilise des IFD.

Les IFD auxquels le Compartiment peut avoir recours sont des contrats financiers à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des contrats de change (au comptant et à terme), qui seront utilisés à des fins de couverture uniquement. Des informations supplémentaires sur ces IFD figurent à l'Annexe 2 (« Utilisation des instruments et techniques par les Compartiments ») du Prospectus et les raisons de leur utilisation sont exposées ci-dessous.

Les contrats financiers à terme standardisés peuvent être utilisés pour se couvrir contre le risque de marché et les contrats de change à terme standardisés peuvent être utilisés pour se couvrir contre le risque de change. Des contrats à terme de gré à gré (forwards) peuvent être utilisés à des fins de couverture des catégories d'actions. Les contrats de change peuvent être utilisés pour convertir la devise des investissements sous-jacents du Compartiment dans la Devise de référence, aux fins de couverture du risque de change de la Catégorie d'actions, et pour couvrir les dividendes dans une devise autre que la Devise de référence entre la date ex-dividende et la date de paiement.

**Opérations de financement sur titres et/ou Swaps sur rendement total** : Le Compartiment n'effectuera pas d'opérations de prêts ni d'Opérations de financement sur titres.

**Performance** : La performance du Compartiment ne sera pas identique à celle du Fonds maître, en grande partie en raison du fait que le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des investissements autres que des actions du Fonds maître conformément à la réglementation sur les OPCVM. La performance du Compartiment sera mesurée par rapport à l'Indice du Fonds maître à des fins de comparaison uniquement.

**Profil de risque** : Étant donné l'exposition indirecte importante du Compartiment aux marchés émergents par le biais de son investissement dans le Fonds maître qui investit lui-même de manière significative dans les marchés émergents, le Compartiment devrait présenter des niveaux de risque élevés.

**Volatilité** : Le Compartiment devrait présenter des niveaux de volatilité plus élevés que ceux d'une stratégie similaire axée sur les marchés développés.

Le Compartiment est géré de manière active et ne réplique pas un indice de référence. Rien ne garantit que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement.

**Règles de conduite interne** : La Société de gestion, pour le compte du Compartiment, a mis en place des règles de conduite internes relatives à l'investissement par le Compartiment dans les actions du Fonds maître (les « Règles de conduite »). Les Règles de conduite définissent les catégories du Fonds maître dans lesquelles le Compartiment peut investir, les détails des frais et charges qui reviennent au Compartiment, les accords de négociation standard et les événements affectant les accords de négociation. De plus amples informations relatives aux Règles de conduite sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion, sans frais.

**Fonds maître** : L'objectif d'investissement du Fonds maître consiste à calquer sa performance sur celle de l'Indice du Fonds maître, qui offre aux investisseurs la possibilité d'obtenir une exposition spécifique à des titres de petite capitalisation tout en intégrant des indicateurs ESG au sein d'un indice d'actions des marchés émergents, et en minimisant, dans la mesure du possible, l'écart de suivi entre la performance du Fonds maître et celle de l'Indice du Fonds maître. En répliquant la performance de l'Indice, le Fonds maître promeut certaines caractéristiques ESG (comme indiqué dans la section intitulée « l'Indice du Fonds maître ») et a été classé comme un fonds relevant de l'Article 8 aux fins du SFDR.

Compte tenu de l'exposition importante du Fonds maître aux marchés émergents, il est prévu que le Fonds maître présente des niveaux de risque élevés.

De plus amples informations sur le Fonds maître, y compris le supplément du Fonds maître et ses derniers États financiers audités et intermédiaires, peuvent être consultés sur <https://www.assetmanagement.hsbc.co.uk/en/institutional-investor/funds> et sont disponibles gratuitement sur demande auprès du Gestionnaire d'investissement.

**Description de l'Indice du Fonds maître** : Le Fonds maître visera à reproduire la performance du rendement total net de son Indice de référence. L'Indice du Fonds maître est un indice d'actions basé sur l'indice MSCI Emerging Markets Small Cap Index (l'« **Indice parent** »), qui est représentatif des marchés des actions de pays émergents du monde entier, tel que déterminé par MSCI Inc (le « **Fournisseur de l'Indice** »). La couverture du marché des petites capitalisations dans l'Indice est dérivée de l'Indice parent en appliquant les critères du Fournisseur de l'Indice concernant l'ajustement du flottant, la taille et la liquidité. De plus amples informations sont fournies dans la méthodologie de l'indice MSCI Global Investable Market Index, disponible à l'adresse : <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'Indice du Fonds maître est construit à partir de l'Indice parent en appliquant des filtres aux titres de sociétés et en excluant les titres de sociétés exposées (comme défini par le Fournisseur de l'Indice dans la méthodologie de l'Indice) à l'une quelconque des caractéristiques suivantes (chaque caractéristique appliquera des seuils, tels que définis par le Fournisseur de l'Indice et énoncés dans la méthodologie de l'Indice, pouvant être modifiés en tant que de besoin) :

- armes controversées ;
- armes conventionnelles/armes à feu civiles ;
- armes nucléaires ;
- divertissements pour adultes ;
- organismes génétiquement modifiés ;
- alcool ;
- jeux de hasard ;
- énergie nucléaire ;
- détention de réserves de combustibles fossiles ;
- extraction de combustibles fossiles ;
- énergie issue de la combustion du charbon ; et
- tabac.

En outre, l'Indice du Fonds maître applique la méthodologie MSCI Universal (disponible sur le site Internet du Fournisseur de l'Indice) pour atteindre son objectif ESG. La méthodologie MSCI Universal vise à représenter la performance d'une stratégie d'investissement qui, en appliquant de nouvelles pondérations de la capitalisation boursière à fluctuation libre en fonction de certains indicateurs ESG, cherche à accroître l'exposition aux sociétés qui présentent à la fois un profil ESG solide et une tendance positive à l'amélioration de ce profil, tout en cherchant à minimiser les exclusions de leur indice parent.

Pour ce faire, le Fournisseur de l'Indice suit les étapes suivantes : (i) il exclut les titres présentant le profil ESG le plus faible de l'Indice parent ; (ii) il définit un facteur de repondération ESG qui rend compte à la fois d'une évaluation du profil ESG actuel, selon la Notation MSCI ESG actuelle, et de la tendance d'évolution de ce profil ; et (iii) il applique de nouvelles pondérations des titres par rapport aux pondérations de la capitalisation boursière à fluctuation libre de l'indice parent en utilisant ce score ESG combiné pour construire l'Indice.

L'Indice du Fonds maître est construit en excluant des titres par l'application des critères suivants :

- sociétés non notées – Sociétés non évaluées par MSCI ESG Research et sans score de controverse ESG de MSCI ;
- notation ESG manquante – Sociétés non notées par MSCI ESG Research et sans évaluation ESG ;
- controverses ESG majeures – Sociétés ayant fait face à des controverses très graves concernant des questions ESG au cours des trois dernières années ; et
- sociétés impliquées dans des activités liées aux armes controversées – Sociétés impliquées dans les armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes à uranium appauvri, armes biologiques/chimiques, armes à laser aveuglantes, fragments non détectables et armes incendiaires), comme défini par la méthodologie des Indices MSCI excluant les armes controversées (MSCI Ex-Controversial Weapons).

La composition de l'Indice du Fonds maître est rééquilibrée tous les semestres conformément aux règles publiées qui régissent la gestion de l'Indice, telles que définies par le Fournisseur de l'Indice.

L'Indice du Fonds maître est calculé tous les jours sur la base des prix de clôture en appliquant les cours de clôture officiels des actions le composant. De plus amples informations sur l'Indice, ses composants, sa fréquence de rééquilibrage et sa performance sont disponibles sur : <https://www.msci.com/constituents> (pour les composants de l'Indice et autres informations) et <https://www.msci.com/index-methodology> (pour les fiches d'information, la méthodologie de l'Indice et d'autres informations). La méthodologie de l'Indice du Fonds maître peut être modifiée de temps à autre par le Fournisseur de l'Indice. Des informations sur la méthodologie de l'Indice du Fonds maître sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessus.

**Fiscalité** : Il n'est pas prévu de conséquences fiscales défavorables pour les investisseurs en raison de l'investissement du Compartiment dans le Fonds maître par rapport à un investissement direct dans le Fonds maître. Les investisseurs du Compartiment sont invités à se reporter à la section du Prospectus intitulée « Fiscalité » pour de plus amples informations sur les dispositions fiscales qui doivent être prises en compte lors de l'examen d'un investissement dans le Compartiment. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers professionnels sur les considérations fiscales applicables à l'achat, l'acquisition, la détention, l'échange et la cession d'actions et la réception de distributions (le cas échéant) en vertu des lois de leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

---

## RISQUES D'INVESTISSEMENT

---

L'investissement dans le Compartiment comporte un certain niveau de risque, y compris les risques décrits à la section « **Risques et gestion des risques** » du Prospectus.

### **Risque lié au Fonds maître-nourricier**

Le Compartiment aura une exposition minimale au Fonds maître à hauteur de 85 % de sa valeur liquidative. En tant que tel, le Compartiment lui-même n'est pas diversifié de la même manière que les autres compartiments, mais il est diversifié par le biais de son investissement dans le Fonds maître.

Le Compartiment est soumis à tous les risques qui s'appliquent au Fonds maître, comme indiqué dans le supplément du Fonds maître. Si le Fonds maître subit une perte ou est impacté négativement de quelque manière que ce soit, cela aura un effet correspondant sur le Compartiment.

Les investisseurs du Compartiment peuvent être soumis à un niveau supplémentaire de commissions et de frais qui ne s'appliqueraient pas s'ils investissaient directement dans le Fonds maître.

Les principaux risques liés au Fonds maître dans des conditions de marché normales sont les suivants :

Risque lié aux marchés émergents
Techniques d'Investissement
Risque d'Écart de suivi
Risque de change
Catégories d'Actions couvertes
Dépendance à l'égard du Gestionnaire d'investissement
Risque de Marché
Risque lié à la gestion des titres
Risques particuliers liés aux Instruments financiers dérivés

Les principaux risques liés au Fonds maître dans des conditions de marché anormales sont les suivants :

Risque de contrepartie
Risque de liquidité
Risque opérationnel

Ces risques d'investissement ne sont pas considérés comme exhaustifs et il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire attentivement le Prospectus et le présent Supplément et de consulter leurs conseillers spécialisés avant de procéder à une demande de souscription d'Actions. L'investissement dans le Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui ne peuvent pas se permettre de perdre l'intégralité ou une partie substantielle de leur investissement.

Un investisseur doit tenir compte de sa tolérance personnelle vis-à-vis des fluctuations quotidiennes du marché avant d'investir dans le Compartiment.

## CATÉGORIES D' ACTIONS

Le Compartiment est composé de plusieurs Catégories d'actions, décrites à la section « **Description des Catégories d'actions** » du Prospectus. Seules certaines Catégories d'actions peuvent être disponibles à la souscription à la date du présent Supplément. Des Catégories d'actions supplémentaires pourront être ajoutées à l'avenir en fonction des exigences de la Banque centrale.

### Montants minimums

Veillez vous reporter à la section « **Achat d'Actions non-ETF** » du Prospectus pour plus de détails sur les montants minimums de souscription initiale et de détention d'Actions.

## COMMISSIONS ET FRAIS

### Frais courants de la Catégorie d'actions\*

A	B	H	IT	S	S1
Maximum de 1,00 %	Maximum de 1,00 %	Maximum de 1,00 %	Maximum de 1,00 %	Maximum de 1,00 %	Maximum de 1,00 %
S2	S3	S4	S5	S6	S7
Maximum de 1,00 %	Maximum de 1,00 %	Maximum de 1,00 %	Maximum de 1,00 %	Maximum de 1,00 %	Maximum de 1,00 %

S8	S9	S10	W	X	Z
Maximum de 1,00 %	Maximum de 1,00 %	Maximum de 1,00 %	0,00 %	Maximum de 1,00 %	Maximum de 1,00 %

\* Les frais courants sont fixes et comprennent les frais de gestion, d'exploitation, d'administration et de service.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Commissions, charges et frais » du Prospectus.

---

### **FRAIS À PAYER PAR LE COMPARTIMENT EN VERTU DE L'INVESTISSEMENT DANS LE FONDS MAÎTRE**

---

Le Compartiment supportera directement (par le biais de son investissement dans le Fonds maître) une part proportionnelle des frais du Fonds maître, qui inclura (notamment) les frais juridiques, comptables, d'audit, organisationnels, administratifs, les frais de garde et d'exploitation qui sont représentés par un ratio de dépenses totales indiqué dans le supplément du Fonds maître.

Lorsque, dans le cadre d'un investissement dans le Fonds maître, une commission de distribution, une commission ou tout autre avantage monétaire est perçu par le Compartiment, ceux-ci seront portés aux actifs du Compartiment.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Commissions, charges et frais » du Prospectus.